

ANNEXE

L'annexe qui suit ne fait pas partie de l'analyse et des propositions de l'ECRI concernant la situation en Croatie.

L'ECRI rappelle que l'analyse figurant dans son rapport sur la Croatie est datée du 15 décembre 2000, et que tout développement intervenu ultérieurement n'y est pas pris en compte.

Conformément à la procédure pays-par-pays de l'ECRI, un agent de liaison national a été désigné par les autorités gouvernementales croates pour un processus de dialogue confidentiel avec l'ECRI sur le projet de texte sur la Croatie préparé par celle-ci et un certain nombre de ses remarques ont été prises en compte par l'ECRI, qui les a intégrées à son texte.

Cependant, à l'issue de ce dialogue, les autorités gouvernementales croates ont expressément demandé à ce que soient reproduites en annexe les observations suivantes des autorités croates.

OBSERVATIONS DES AUTORITÉS DE LA CROATIE CONCERNANT LE RAPPORT DE L'ECRI SUR LA CROATIE

"Observations à caractère général

Nous apprécions que le second rapport détaillé de l'ECRI sur la Croatie reconnaisse les progrès considérables qui ont été réalisés par les autorités croates pour faire face aux problèmes liés au racisme, à l'antisémitisme, à la discrimination et à l'intolérance. Les importants changements démocratiques qui se sont produits après les élections législatives et présidentielles du début de l'an 2000 ont contribué aux transformations radicales intervenues dans un certain nombre de domaines politiques qui faisaient auparavant l'objet de critiques de la part de divers instruments internationaux de suivi. Au cours des douze derniers mois, le Gouvernement croate a été félicité pour les efforts qu'il a déployés dans cette direction et il a adopté une ligne de conduite totalement transparente pour résoudre toutes les questions en suspens qui concernent, notamment, les droits de l'homme et la protection des minorités nationales.

Les efforts entrepris par le Gouvernement croate ont aussi été reconnus par la communauté internationale. En l'an 2000, de nombreuses portes se sont ouvertes pour la Croatie, entre autres: le Partenariat pour la paix de l'Otan, l'Organisation mondiale du commerce, le début du processus de négociation en vue de la conclusion de l'Accord de stabilisation et d'association avec l'Union européenne, etc. Certaines des procédures de suivi se sont achevées avec succès. En septembre 2000, reconnaissant notre détermination à respecter nos engagements, le Conseil de l'Europe a décidé de mettre un terme à sa procédure de suivi. La composante policière de la mission de l'OSCE en Croatie est retirée depuis novembre 2000. La Croatie est exclue de la résolution Omnibus de l'Assemblée générale des Nations Unies sur les droits de l'homme en Bosnie-Herzégovine, en République de Croatie et en République fédérale de Yougoslavie.

Bien que le rapport indique qu'une partie des questions non encore résolues résulte des conflits et des destructions dues à la guerre, nous soutenons que les éléments ci-après n'ont pas été suffisamment pris en compte: la population en général souffre de la conjoncture économique difficile ainsi que du taux de chômage élevé en Croatie, notamment dans les territoires directement affectés par la guerre, où il faut reconstruire à la fois les maisons individuelles et autres logements et l'infrastructure et l'économie en ruine. Le Gouvernement croate s'occupe de la création d'emplois, de la reconstruction de maisons et de la reprise économique tout en apportant une aide sociale aux catégories vulnérables de la population, parallèlement aux mesures à caractère général qu'il a adoptées pour développer l'économie. L'aide financière de la communauté internationale n'ayant pas été aussi importante que prévu, l'élévation du niveau de vie des réfugiés et des autres habitants de la Croatie dépendra pour l'essentiel de la reprise économique du pays dans son ensemble.

Conscient du fait qu'il reste encore des questions non résolues, surtout dans les domaines dont se préoccupe l'ECRI, le Gouvernement croate est déterminé à s'y atteler sérieusement dans les mois à venir et il reste disposé à coopérer avec les organisations internationales pour résoudre ces questions plus rapidement.

Voici néanmoins quelques remarques dont nous apprécierions l'insertion sous la forme d'une annexe au second rapport sur la Croatie.

21., 22. et 23. – Administration de la justice

Afin de traiter plus rapidement et plus efficacement l'arriéré d'affaires, la Croatie a promulgué, à la fin de l'an 2000, la loi portant réforme de la loi relative aux tribunaux et la loi portant réforme de la loi relative au Conseil supérieur de la magistrature, tandis que le projet de loi de réforme de la loi relative aux circonscriptions judiciaires et aux sièges des tribunaux ainsi que le projet de loi sur les procureurs ont été présentés au gouvernement pour qu'il y donne suite.

Le ministère de la Justice, de l'Administration et des Collectivités locales a créé, à la fin de l'année 1999, le Centre de formation professionnelle des magistrats et des autres membres du personnel judiciaire, qui est entré en fonction au début de l'an 2000. Ce centre a pour but d'offrir aux juges et aux autres membres du personnel judiciaire diverses formes de formation professionnelle permanente afin de les familiariser avec la nouvelle législation nationale ainsi qu'avec les dispositions internationales, notamment européennes, ou avec des questions d'actualité relatives aux nouvelles technologies permettant de gérer les activités judiciaires. En l'an 2000 a été adopté le Programme de formation des magistrats et des autres membres du personnel judiciaire, programme dans le cadre duquel ont eu lieu quatre séminaires au cours desquels 438 juges, procureurs et autres membres du personnel judiciaire ont participé à des discussions concernant l'application des nouvelles lois.

Le Conseil supérieur de la magistrature a nommé 23 nouveaux juges auprès des tribunaux d'instance, 34 juges auprès des tribunaux de grande instance, 8 juges auprès des cours de comté et 8 juges auprès des tribunaux de commerce, afin de pourvoir aux vacances de postes et d'assurer une plus grande efficacité dans le traitement de l'arriéré d'affaires qui engorge les tribunaux.

G. Accueil et statut des réfugiés, des personnes déplacées et des non ressortissants – Retour des réfugiés et des personnes déplacées

L'année dernière, des progrès non négligeables ont été réalisés dans le retour des réfugiés et des personnes déplacées ainsi que dans le respect des obligations internationales de la Croatie, à la suite des activités menées par le Gouvernement croate pour supprimer les obstacles au retour libre et inconditionnel de tous ses ressortissants.

Rien qu'en l'an 2000, 32 817 Croates et Serbes de souche sont revenus: 14 708 Croates qui avaient été déplacés (12 978 sont retournés dans la région du Danube croate et 1 730 dans d'autres régions), 18 109 Serbes de souche (15 778 de République fédérale de Yougoslavie, 1 545 de Bosnie-Herzégovine et 786 de la région du Danube croate vers d'autres régions de Croatie). Des évaluations indépendantes confirment que le nombre réel de rapatriés est beaucoup plus élevé en raison du grand nombre de personnes dont le retour n'a pas été enregistré et qui s'élève à environ 20 000 personnes. Sur ce nombre, seulement 3 000 personnes environ ont été enregistrées pendant l'année et incluses dans la liste de la totalité des rapatriés.

En raison, d'une part, de l'amélioration générale du climat dans le pays et, d'autre part, des résultats obtenus dans la suppression des obstacles administratifs ou liés à la sécurité, le nombre de Serbes de souche revenus en Croatie au cours de l'an 2000 a considérablement augmenté (18 000 au lieu de 12 000 en 1999). Ainsi, les réfugiés sont revenus en plus grand nombre que prévu (16 500) dans le cadre du projet de retour lancé en avril 2000 par le Gouvernement croate sous l'égide du Pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-Est.

Certes, la plupart des rapatriés serbes (78 000 en tout) sont des personnes âgées, mais cette tendance a commencé à changer l'année dernière lorsque des jeunes et des familles sont revenus en plus grand nombre que les années précédentes. La plupart des rapatriés serbes, de même que la plupart des autres personnes déplacées et exilées, attendent encore que leur logement détruit ou endommagé soit réparé ou que leur propriété privée leur soit restituée. Sur la liste d'attente des Croates déplacés se trouvent certaines des catégories les plus durement touchées: des familles dont la maison a été complètement détruite, de nombreuses personnes âgées et sans ressources, ainsi que des familles en attente d'un logement et non pas d'une reconstruction. La plupart des réfugiés croates qui résident actuellement en Croatie sont venus de la Republika Srpska (Bosnie-Herzégovine), où le retour des non-Serbes n'a fait que commencer et où l'on peut s'attendre à ce qu'il prenne de l'ampleur pendant l'année en cours.

La plupart des gens sont retournés dans les régions bénéficiant de l'assistance particulière de l'Etat, celles où l'habitat, les services publics, les services sociaux et l'économie ont été dévastés pendant la guerre. Il s'agit essentiellement des anciennes parties occupées des comtés suivants: Sisak-Moslavina, Karlovac, Lika-Senj, Zadar et Šibenik-Knin, où la plupart des Serbes de souche sont

retournés l'année dernière et où la plupart des Croates déplacés étaient retournés au cours des années précédentes. Cependant, ces régions sont aussi habitées par près de 40 000 réfugiés croates de Bosnie-Herzégovine auxquels il faut soit fournir un logement, soit ramener en Bosnie-Herzégovine où leurs biens sont endommagés ou occupés. Les régions de retour comprennent aussi les comtés de Vukovar-Sirmium et Osijek-Baranja, où le retour des Croates déplacés, qui a commencé en 1998, concerne maintenant, dans le comté d'Osijek-Baranja, 83,33 % et, dans le comté de Vukovar-Sirmium, 69,41 % du nombre total des personnes qui y vivaient avant la guerre.

L'année dernière, la législation pertinente a été réformée en profondeur: par exemple, les dispositions à caractère discriminatoire ont été supprimées de la loi relative à la reconstruction et de la loi relative aux régions bénéficiant de l'assistance particulière de l'Etat, si bien que tous les rapatriés jouissent maintenant du même statut, quels que soient la manière et le moment de leur retour, s'agissant des conditions requises pour bénéficier d'une reconstruction, d'une restitution et de la sécurité sociale, conformément aux principes démocratiques fondamentaux selon lesquels tous les citoyens sont égaux devant la loi. Le ministère des Travaux publics, de la Reconstruction et du Bâtiment est à l'origine des décrets d'application des modifications les plus récentes de la loi relative aux régions bénéficiant d'une aide particulière de l'Etat concernant les conditions et les critères applicables à l'aide au logement dans ces régions. Ces décrets instaurent des modèles modernes et efficaces d'aide au logement, tels que des logements de remplacement pour les occupants temporaires de biens immobiliers qui doivent être rendus à leurs propriétaires d'origine, ainsi que pour les autres rapatriés qui n'ont pas de logement libre à leur disposition.

En outre, les procédures administratives de retour ont été simplifiées et accélérées, avec un raccourcissement du délai d'examen des demandes de retour et la garantie d'un hébergement temporaire dans des centres d'accueil pour réfugiés ou dans des familles d'accueil pour tous les rapatriés dont la propriété est démolie ou occupée.

Quoique des progrès non négligeables aient été réalisés dans la suppression des obstacles administratifs au retour, il reste néanmoins quelques écueils liés aux conditions purement matérielles à satisfaire: la reconstruction qui traîne en longueur en raison du grand nombre de maisons et d'appartements qui attendent encore d'être réparés, la restitution des logements accordés à des occupants temporaires en vertu de la réglementation antérieure, maintenant abrogée, qui restreignent l'occupation de ces logements.

En l'an 2000, des mesures ont été prises afin de coordonner et d'harmoniser les procédures de restitution au niveau local, ce qui a abouti à la restitution d'au moins 900 logements. Malgré quelques progrès réalisés dans cette direction, le système actuel de restitution est considéré dans son ensemble comme inadéquat. Les principaux problèmes mis en évidence résident dans l'ambiguïté des dispositions légales relatives à la restitution des biens occupés temporairement et dans l'absence de logements de remplacement pour les occupants temporaires, qui sont pour la plupart des réfugiés de Bosnie-Herzégovine. En outre, des cas d'occupation multiple et illégale ont été mis en évidence.

Le Gouvernement croate va s'efforcer de mettre un terme à l'ambiguïté desdites dispositions légales en adoptant une nouvelle réglementation destinée à définir des procédures de restitution plus efficaces, fondées sur l'obligation qui incombe à l'Etat de compenser les effets de la loi antérieure relative à la confiscation et la gestion temporaires de certains biens immobiliers. Pendant l'année en cours, le Gouvernement croate va fournir environ 2 000 logements de remplacement à des occupants temporaires grâce à un programme de crédits de la Banque de développement du Conseil de l'Europe et à des biens immobiliers appartenant à l'Etat. Quelques progrès ont aussi été réalisés dans le règlement des cas d'occupation multiple et illégale qui ont été mis en évidence et les procédures judiciaires concernant ces affaires ont été accélérées, surtout à la fin de l'année dernière¹.

¹ Sur 80 affaires connues d'occupation illégale et multiple, 30 ont été résolues de telle sorte que l'occupant a quitté les lieux et que le bien immobilier a été rendu à son propriétaire ou bien des demandes d'éviction ont été déposées par les commissions de logement (ce qui a donné lieu au prononcé de plusieurs décisions de justice). Le parquet général est intervenu pour apporter son aide aux commissions de logement et aux juridictions locales, ce qui a facilité le règlement de ces affaires. Les commissions de logement ont

Des mesures ont été prises pour accélérer la procédure de restitution. La Commission directrice gouvernementale pour les régions bénéficiant de l'assistance particulière de l'Etat a ordonné aux commissions de logement de lui soumettre toutes les décisions relatives à l'octroi de biens immobiliers en vue d'une occupation temporaire et elle a demandé au ministère des Travaux publics, de la Reconstruction et du Bâtiment – Service des Déplacés, des Rapatriés et des Réfugiés (SDRR) – de vérifier ces décisions et de prendre les mesures qui s'imposent après avoir établi les faits. Selon les données recueillies jusqu'à présent, 20 000 décisions concernant l'octroi de biens immobiliers en vue d'une occupation temporaire ont été adoptées dans les régions bénéficiant de l'assistance particulière de l'Etat, conformément à la loi relative à la confiscation et la gestion temporaires de certains biens immobiliers (loi abrogée en 1998). Jusqu'à présent, 11 573 demandes de restitution ont été soumises aux commissions de logement et 4 000 ont abouti à une restitution effective.

Début février 2001, la SDRR va commencer à réexaminer toutes les décisions prises (20 000) au sujet de l'octroi de biens immobiliers en vue d'une occupation temporaire, que les commissions de logement lui ont envoyées jusqu'à la fin de l'an 2000. Ce réexamen, mené par les services régionaux pour les personnes déplacées et les réfugiés, en coopération avec les commissions de logement, identifiera avec exactitude les propriétaires et les occupants temporaires, abrogera toutes les décisions permettant l'occupation multiple d'une propriété unique et résoudra les cas dans lesquels les occupants n'ont plus droit à cette forme d'aide au logement en raison de l'achèvement des travaux de reconstruction ou de la possibilité de disposer d'un autre logement ou parce qu'ils sont propriétaires en Croatie d'un autre logement (appartement ou maison) inoccupé. On déterminera aussi qui, parmi les occupants temporaires, a droit à un logement de remplacement. Ces mesures accéléreront considérablement le processus de restitution et permettront de transformer radicalement la situation actuelle au niveau local ainsi que l'attitude des autorités locales.

Le nombre de bénéficiaires de l'aide liée au statut de rapatrié s'élevait à une moyenne constante de 14 000 par mois. L'année dernière, 33 000 personnes (dont environ 20 000 Serbes de souche) ont bénéficié du statut de rapatrié et des droits qui en découlent pendant les six mois suivant le retour. Une fois que les intéressés perdent ce statut, ils sont nombreux à demander des prestations d'aide sociale. En outre, grâce à divers programmes internationaux d'aide humanitaire et à la Croix-Rouge, d'autres moyens sont recherchés pour aider les catégories les plus vulnérables de rapatriés et de résidents qui se trouvent dans les régions bénéficiant de l'assistance particulière de l'Etat.

On remarque depuis peu chez les rapatriés, surtout chez les familles les plus jeunes, mais aussi chez les personnes âgées, une tendance à quitter au bout d'un certain temps la région où ils sont revenus, une fois qu'ils ont touché leur pension et qu'ils ont fait usage des droits que leur confère le statut de réfugié, afin de rejoindre les plus jeunes membres de leur famille qui vivent ailleurs. Le manque d'emplois, l'inaccessibilité des terres agricoles minées, les mauvaises liaisons entre les villages éloignés et les centres urbains et de comté, la reconstruction des infrastructures à la traîne de la reconstruction des logements – tels sont les principaux obstacles à la normalisation d'ensemble de ces régions, y compris la cohabitation des rapatriés et des colons et le retour du reste de la population qui y vivait avant la guerre. Bien que le taux de reconstruction des logements soit important, aucun programme n'a encore été lancé pour remettre en état les installations industrielles et les exploitations agricoles.

La tendance actuelle au retour devrait se maintenir grâce à la reconstruction de logements familiaux et d'infrastructures dans les régions de retour où il y a encore environ 30 000 maisons endommagées et au moins 7 000 maisons occupées appartenant aux rapatriés ou aux rapatriés potentiels. Ils sont nombreux à attendre la reconstruction ou la restitution de leurs biens immobiliers. Quant aux réfugiés croates de Bosnie-Herzégovine, de Serbie et du Monténégro qui habitent dans des maisons particulières dans les régions bénéficiant de l'assistance particulière de l'Etat et qui demandent qu'on leur fournisse un logement de longue durée en Croatie ou qu'on assure leur retour

vérifié la plupart des autres affaires en cours, mais un grand nombre d'entre elles n'ont rien à voir avec une occupation illégale ou multiple.

en Bosnie-Herzégovine, leurs problèmes seront pris en main plus énergiquement pendant l'année en cours.

Afin de régler plus rapidement les problèmes de reconstruction et de rapatriement, la Croatie a contracté auprès de la BERD un emprunt qui devrait arriver prochainement. Pour faire face à ces problèmes, on espère pouvoir compter sur une aide internationale plus importante grâce aux projets relatifs au retour qui ont été approuvés dans le cadre du Pacte de stabilité et dont les résultats devraient déjà se faire sentir dans le courant de cette année. Ces projets, qui concernent les menus travaux de réparation de logements et l'aide à l'agriculture et aux petites entreprises dans lesdites régions, sont ou seront mis en œuvre par l'intermédiaire d'ONG qui exercent en Croatie.

La principale tâche qui nous attend réside dans la relance des régions bénéficiant de l'assistance particulière de l'Etat où les gens, quelle que soit leur origine ethnique, doivent faire face à des difficultés extrêmes. Les mesures d'incitation prévues par la loi relative aux régions bénéficiant de l'assistance particulière de l'Etat devraient donner quelques résultats, mais une aide internationale plus importante est également nécessaire. En analysant cette question, il faut tenir compte de la conjoncture économique et du taux actuel de chômage au niveau national, ce qui n'a plus rien à voir avec des considérations ethniques. Il faut aussi reconnaître les mesures de protection sociale prises par le gouvernement pour protéger les familles les plus vulnérables, dont les personnes retournées dans les régions en question constituent une proportion non négligeable.

Cela peut être corroboré par un sondage réalisé chez les rapatriés serbes par un organisme indépendant engagé par le HCR (sur un échantillon représentatif de 10 000 personnes). Les résultats de ce sondage réfutent clairement les allégations concernant «l'insécurité dans les régions de retour». Seulement 15 % des rapatriés ont déclaré qu'ils avaient l'impression de ne pas être en sécurité et de faire l'objet de mesures d'intimidation, mais 92,4 % ont déclaré qu'ils avaient l'intention de rester et 85 % qu'ils conseilleraient à d'autres réfugiés de revenir. Certes, au début de l'an 2000, il y a eu quelques incidents dans les régions de retour où sont revenus les rapatriés serbes, mais il s'agissait de cas isolés qui sont devenus de moins en moins nombreux vers la fin de l'année.

Ce que la plupart des rapatriés considèrent comme le problème le plus grave c'est le statut de leurs biens et le fait de n'avoir ni travail ni revenus. Le problème le plus grave est pour 25 % d'entre eux le fait que leur maison soit endommagée ou occupée, pour 23,4 % le fait de ne pas avoir de revenus, pour 14,3 % le fait de n'avoir pas de travail². Ainsi que l'indiquent ces chiffres, les problèmes sont répartis assez uniformément et le plus gros problème qui se pose à la plupart des rapatriés est lié à la situation socio-économique difficile dans les régions de retour. En outre, la plupart d'entre eux, 75 %, estiment qu'ils vivent mieux en Croatie que dans le pays où ils étaient exilés (essentiellement la République fédérale de Yougoslavie, d'où reviennent 77 % des réfugiés serbes) et seulement 10 % estiment qu'ils vivent moins bien dans les régions de retour. Parmi les autres réponses: 65,3 % estiment que leurs conditions de vie se sont améliorées depuis leur retour et ils sont même 82 % à dire que leur décision de revenir était une bonne décision. 58,4 % des rapatriés serbes considèrent que leur niveau de vie est équivalent à celui de leurs voisins croates, 30 % estiment qu'il est moins bon.

Ce dont il faut aussi se rappeler dans ce contexte, c'est que les régions de retour sont pour la plupart des régions rurales où avant la guerre, un nombre important des rapatriés se livraient à l'agriculture, dont 31 % qui avaient un emploi régulier.

Ce sondage comportait aussi un échantillon de référence plus petit de (300) rapatriés croates qui, en plus grand nombre que les Serbes, regrettaient leur décision de revenir – 37,1 % d'entre eux trouvaient leurs conditions de vie moins bonnes après leur retour. Selon les résultats de ce sondage

² La plupart des rapatriés serbes sont retournés à l'adresse qu'ils avaient avant la guerre (74,7 %), tandis que 18,3 % d'entre eux habitent dans leur famille ou chez des amis. Les deux tiers des maisons des rapatriés sont endommagées, et seulement 9,4 % des rapatriés ont retrouvé leur maison occupée temporairement. Jusqu'à présent, des travaux de reconstruction ont été demandés officiellement par 40 % des rapatriés et 15 % des demandes ont bénéficié d'un agrément. Cependant, le fait est qu'ils sont nombreux, 42,5 %, à ne pas savoir comment faire une demande de reconstruction.

indépendant, la plupart des rapatriés (83 %) ont bénéficié des droits conférés par le statut de rapatrié. En outre, la plupart d'entre eux ont reçu ou reçoivent encore une aide humanitaire alimentaire. 47 % d'entre eux ont reçu diverses formes d'aide, mais ils ont été très peu nombreux à bénéficier d'une aide pour remettre en état leur exploitation agricole.

Enfin, nulle part les rapatriés n'ont été mis en garde sur d'éventuelles difficultés à obtenir leurs documents d'identité croates ou sur le fait que cela ferait obstacle à leur retour. Pour autant que nous le sachions, un nombre important de rapatriés potentiels qui se trouvent encore en République fédérale de Yougoslavie et en Bosnie-Herzégovine sont en possession de documents d'identité croates.

26. Ce point du rapport de l'ECRI mentionne l'application de la loi d'amnistie parmi les obstacles dissuadant les Serbes de retourner en République de Croatie.

En vertu de cette loi, une amnistie générale empêchant des poursuites pénales est accordée aux auteurs d'infractions pénales commises au cours d'agressions, de rébellions armées ou de conflits armés en République de Croatie pendant la période du 17 août 1990 au 23 août 1996, ou en relation avec eux. L'amnistie s'applique aussi à l'exécution des peines prononcées en dernier ressort pour ces infractions pénales. Sont exclus de l'amnistie les auteurs des violations les plus graves du droit humanitaire ayant la nature de crimes de guerre, énumérées à l'article 3 de la loi d'amnistie, ainsi que les actes de terrorisme définis dans les dispositions pertinentes du droit international. La loi d'amnistie est entrée en vigueur le 5 octobre 1996 et, à ce jour, a été appliquée à 20 616 personnes.

30. Demandeurs d'asile et réfugiés

Le service chargé des migrations et des étrangers au ministère de l'Intérieur ne saurait accepter l'affirmation selon laquelle il fonctionnerait en vertu de «procédures d'asile ad hoc». Le ministère de l'Intérieur comprend un organe permanent doté du pouvoir exclusif de se prononcer sur l'octroi du statut de réfugié sur le territoire de la République de Croatie.

La formation des fonctionnaires de police qui joueront un rôle dans la procédure d'asile a déjà commencé. Sous l'égide du HCR, des stages auxquels ont participé, entre autres, des garde-frontières, ont eu lieu à Zagreb à la fin de l'an 2000. Conformément au calendrier du HCR pour 2001, de tels stages seront organisés régulièrement.

31. Immigration illégale

En ce qui concerne le traitement dont font l'objet les différentes catégories d'immigrés clandestins, la police a adopté à leur égard une attitude sélective. Les mineurs accompagnés par leurs parents n'ont pas été séparés ; les personnes destinées à être rapatriées ainsi que les mineurs non accompagnés ont été hébergés à l'écart des personnes condamnées ; et la libre communication avec les autorités consulaires, internationales et nationales ainsi qu'avec les organes gouvernementaux et les ONG a été assurée.

En ce qui concerne la formation spéciale des fonctionnaires de police, plusieurs stages ont eu lieu jusqu'à présent, ainsi que des séminaires sur certains aspects de la mise en œuvre de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales et sur les questions de droits de l'homme en général, avec la participation de représentants du Conseil de l'Europe.

La coopération dans le cadre du Pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-Est ainsi qu'avec la Commission européenne en ce qui concerne les problèmes liés à l'immigration clandestine a été intensifiée récemment.

H. Accès aux services publics

Accès aux services sociaux tels que l'assistance sociale, les services essentiels et la santé publique

41 à 43 – Accès à l'enseignement

L'éducation scolaire des enfants roms est un problème complexe qui ne peut se résoudre que grâce à l'adoption d'une approche systématique par les collectivités locales et régionales. Le ministère de l'Education et des Sports apporte ses encouragements et sa contribution aux efforts destinés à résoudre les problèmes au niveau local et jusqu'au niveau du Gouvernement et du Parlement. Des dispositions ont été prises pour mettre en place des classes préparatoires destinées à assurer l'accès des enfants roms à la socialisation, à l'apprentissage de la langue croate, etc., ainsi que pour les familiariser avec l'utilisation d'installations sanitaires et l'acquisition d'habitudes hygiéniques; pour organiser des cours supplémentaires de croate et de mathématiques, entre autres, pendant les huit années de scolarité obligatoire; pour adapter les programmes aux besoins et aux potentialités des élèves roms dans les écoles qui comptent un nombre particulièrement important d'enfants roms; pour fournir gratuitement, en coopération avec d'autres institutions, des manuels et des fournitures scolaires, ainsi que des repas dans les cantines scolaires et un système de ramassage scolaire; les lycéens roms sont prioritaires dans les internats gratuits; les études secondaires et universitaires des élèves roms sont encouragées.

Depuis maintenant deux ans, en collaboration avec l'Institut suédois PRONI, le ministère de l'Education et des Sports met en œuvre le projet: le multiculturalisme – la base d'une éducation et d'une coexistence saines, pacifiques et tolérantes, afin de lutter contre le racisme, la discrimination, l'intolérance, les stéréotypes et les préjugés. En collaboration avec le Centre américain CIVITAS, le ministère met en œuvre les projets Introduction à la Démocratie et à l'Instruction civique. En collaboration avec le Conseil de l'Europe, un projet relatif aux droits de l'homme est en voie de réalisation.

Le ministère de l'Education et des Sports applique scrupuleusement la loi relative à l'enseignement dans la langue et l'alphabet des minorités nationales, et les droits ainsi reconnus sont exercés par les minorités autrichiennes, allemande, tchèque, slovaque, ruthène, hongroise, italienne et serbe. Dans la région du Danube croate, la Décision relative au moratoire sur l'enseignement de l'histoire récente est respectée scrupuleusement. Un représentant du ministère de l'Education et des Sports participe au projet «l'histoire et son enseignement en Europe du Sud-Est» mis en œuvre dans le cadre du Pacte de stabilité sous l'égide du Conseil de l'Europe et de l'OSCE.

Nous estimons que ces mesures, combinées à celles prévues par le programme national pour les Roms (voir point 48), témoignent de l'approche adoptée systématiquement par le Gouvernement croate pour protéger et promouvoir les droits des Roms en Croatie.

J. GROUPES VULNERABLES

48. Les Roms

En 1998, un projet a été lancé dans le but d'intégrer les enfants rom au système d'enseignement croate. Les mesures envisagées par ce programme sont axées non seulement sur l'éducation préscolaire et scolaire mais aussi sur les conditions à créer pour que les enfants roms fréquentent l'école assidûment. L'Etat a débloqué des crédits pour la formation des Roms : stages de formation professionnelle, séminaires pour maîtres-assistants dans les écoles primaires, et séminaires pour former des Roms aux fonctions de médiateurs dans le cadre du système de protection sociale. Il a aussi financé l'approvisionnement en eau potable de plusieurs implantations (par exemple, à Lončarevo près de Metekovac), l'électrification et l'urbanisation d'implantations à Capraška poljana et à Palanjki, ainsi que l'amélioration des conditions de vie dans les implantations de Zagreb (Plinarsko naselje, Struge, Kozari bok). L'Etat a financé partiellement la construction d'un jardin d'enfants à Novska.

L'ombudsman s'occupe très minutieusement de tous les problèmes auxquels se heurtent les Roms en Croatie, si bien qu'il est intervenu à plusieurs reprises pour les protéger, surtout leurs enfants dans le cadre du système scolaire. (Veuillez vous reporter aussi à la partie Accès à l'enseignement, points 41 à 43.)

49. *Les allégations selon lesquelles la sécurité demeurerait une préoccupation importante dans les régions touchées par la guerre ne sont pas corroborées par le sondage effectué par le HCR auprès des rapatriés serbes (page 14 des Commentaires) ni par le fait que la mission de l'OSCE a décidé de mettre fin à sa surveillance spéciale de la police. Quelques cas particuliers ne sauraient être considérés comme la règle. La loi d'amnistie stipule assez clairement que l'amnistie ne s'applique pas aux auteurs des violations les plus graves du droit humanitaire ayant la nature de crimes de guerre, énumérées à l'article 3 de la loi d'amnistie, ni aux actes de terrorisme définis dans les dispositions pertinentes du droit international.*

L. Conduite de certaines institutions

Les représentants de la loi – 52 et 53

Le fait que la situation en matière de sécurité dans les régions bénéficiant de l'assistance particulière de l'Etat, notamment dans la région du Danube croate, soit satisfaisante et que les cas signalés par l'ECRI constituent de rares exceptions est confirmé par la décision du 31 octobre 2000 mettant fin aux activités des groupes de surveillance de la police dans la région du Danube, groupes qui étaient une composante particulière de la mission de l'OSCE à Zagreb. Dans son rapport du 13 novembre 2000, la mission de l'OSCE a aussi estimé que la police locale était, dans une large mesure, professionnelle et impartiale. Les allégations selon lesquelles la sécurité demeurerait une préoccupation importante dans les régions touchées par la guerre ne sont pas corroborées non plus par le sondage effectué par le HCR auprès des rapatriés serbes (page 14 des Commentaires).

• **SECTION II: PROBLEMES PARTICULIEREMENT PREOCCUPANTS**

• **N. Autorités locales 57, 58, 59, 60 et 61**

La mise en œuvre de la politique nationale au niveau local est déterminée, d'une part, par la situation locale, et, d'autre part, par la capacité du Gouvernement central à influencer sur les autorités locales et régionales, compte tenu du fait que seul le contrôle de la légalité des activités des autorités locales est possible, ce qui est conforme à la législation interne et à la Charte européenne de l'autonomie locale. Etant donné que les autorités locales, surtout dans les régions mentionnées, sont toujours celles qui ont été élues peu après la réintégration de ces régions, et qu'elles subissent encore les conséquences de la situation politique de cette époque, le poids de cette situation politique se faisant sentir depuis lors, on voit apparaître des problèmes qui sont délicats même aux yeux des autorités centrales. Aussi une réforme du système d'autonomie locale se révèle-t-elle nécessaire. Des mesures indispensables à cet effet ont déjà été adoptées. Une réforme de la loi qui régit actuellement l'autonomie locale est en préparation. Tout en modifiant d'autres dispositions, telles que celles qui régissent les élections locales, elle permettra aux membres des groupes minoritaires d'exercer une plus forte influence sur les conditions de vie au niveau local, et elle assurera la mise en œuvre cohérente de la politique étatique à tous les niveaux. Les résultats des élections locales qui auront lieu en juin 2001 devraient faciliter la résolution de ces problèmes."